COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORET
Service Urbanisme
13 des Ecoles - 41355
tél : 0254505174

Votre interlocuteur :
M. Romain GUÉMON
ads@agglopolys.fr

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 41212 24 A0011
Demande du : 22/10/2024
Nature du projet : Le dépôt de ce dossier de permis de construire concerne la création d'une extension d'un bâtiment existant de boulangerie/pâtisserie. En effet, suite à une augmentation de l'activité, le souhait du Maitre d'Ouvrage est de déplacer l'ensemble des espaces de production, actuellement situés en partie au sous-sol, au rez-de-chaussée afin de simplifier le travail des boulangers/pâtissiers.
L'extension abritera donc uniquement des espaces de fabrication et de stockage des produits de boulangerie/pâtisserie et sera réservé aux membres du personnel.
L'ensemble des espaces accessibles au public existants situés côté route Nationale au Nord/Est (zone de vente, WC publics, espace de restauration intérieur et terrasse) ne seront pas modifiés.

Adresse des travaux :
69 ROUTE NATIONALE
41350 Saint-Gervais-la-Forêt

BOULANGERIE FEUILLETTE
FEUILLETTE Jean-Francois
5 Rue des Docteurs Alberto et Paolo Chiesi
41260 LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR

RECOMMANDE AVEC AR

Arrêté n° 2025-23

OBJET : Décision tacite de Rejet (art R 423-39 b) du Code de l'urbanisme)
Absence de transmission des pièces manquantes.

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/10/2024 à la mairie de Saint-Gervais-la-Forêt une demande de **Permis de Construire**

Par lettre du 31/10/2024 notifiée le 31/10/2024 sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

En date du 31/01/2025, vous avez déposé des pièces complémentaires sur le GNAU.

Cependant, les pièces suivantes sont toujours manquantes dans votre dossier :
- La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) (Formulaire 13824*04).

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Gervais-la-Forêt dans le **délai de 3 MOIS** soit avant le 01/02/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite de rejet**.

Vous devez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Saint-Gervais-la-Forêt, Le 04/02/2025

Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué,

Mairie de St-GERVAIS-la-FORÊT (41)

Pascal NOURRISSON

Copie de la présente lettre est transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

PUBLIE LE : 07/02/2025
NOTIFIE LE : 06/02/2025
TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE DE LA PREFECTURE DE LOIR ET CHER LE : 06/02/2025.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).